



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
Division des Personnels  
de l'Enseignement  
Secondaire

DPES3  
Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT  
Béatrice VELIA

Téléphone  
0262481331  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2020@ac-reunion.fr

24, avenue Georges  
Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis  
cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 12 MAR. 2020

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,  
Mesdames, Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du second degré

## SAUF PEGC

### Objet : Phase d'ajustement des Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation des TZR pour la rentrée scolaire 2020, en définissant les personnels concernés par la saisie des préférences ainsi que le calendrier des opérations et le déroulement de la phase d'ajustement.

### I – Personnels concernés

Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître obligatoirement leurs préférences géographiques sur la zone qu'ils occuperont à la rentrée 2020.

Ainsi, devront obligatoirement saisir les préférences :

- tous les TZR de l'académie, qu'ils souhaitent, ou non, changer de zone de remplacement ;
- les enseignants de l'académie, titulaires d'un poste en établissement, qui formulent un vœu en zone de remplacement ;
- les entrants dans l'académie de la Réunion qui formulent un vœu en zone de remplacement.

## **II – Calendrier**

### **a – Saisie des vœux et des préférences**

Les TZR devront saisir leurs vœux et leurs préférences géographiques du **1 avril 2020 à midi au 16 avril 2020 à midi** sur le serveur SIAM, accessible via :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

ou

[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr) icône I-Prof.

Les préférences géographiques sont limitées à 5 :

- ETB (établissement),
- COM (commune),
- GEO (groupement de communes)

avec la possibilité de préciser le type d'établissement pour les préférences COM ou GEO.

Aucune demande écrite adressée postérieurement à cette date ne sera acceptée, à l'exception de celles formulées par des enseignants nommés par extension en zone de remplacement.

Pour les personnels affectés en zone de remplacement dans le cadre de la procédure d'extension du mouvement intra-académique, les préférences devront être transmises au bureau du mouvement par courriel à l'adresse:

[mvt2020@ac-reunion.fr](mailto:mvt2020@ac-reunion.fr) au plus tard le 26 juin 2020.

### **b - Retour des fiches de confirmation des préférences**

À la fermeture du serveur, une fiche de confirmation des préférences sera envoyée par les services académiques dans les établissements. Les fiches de confirmation des préférences seront à retourner à la DPES 3 - bureau du mouvement avant le **24 avril 2020**.

Les services académiques procéderont ensuite à la validation des barèmes pour la phase d'ajustement.

**Remarque :** Il n'est pas possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur SIAM. Seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies. Par défaut, c'est le choix d'un poste à l'année qui sera considéré.

**En l'absence de formulation de préférences par le TZR, les services académiques positionneront le TZR sur une préférence zone de remplacement puis académique.**

### **III - La phase d'ajustement**

#### **a - Affectation des titulaires sur zone de remplacement**

A l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement.

Les zones de remplacement sont les suivantes :

974606ZN	Zone de remplacement nord/est de St-Denis à Ste-Rose
974707ZS	Zone de remplacement sud/ouest de La Possession à St-Philippe

La phase d'ajustement concerne les **titulaires affectés à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR)**. Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service et les TZR seront nommés en priorité sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, ou sur des fonctions de remplacement.

Les affectations des TZR seront prononcées : **du 15 au 17 juillet 2020** en fonction du barème et des préférences.

A compter du **20 juillet 2020**, les informations seront disponibles sur METICE / I-prof dans la rubrique "Votre dossier" puis dans l'onglet "Affectation".

Puis, à compter du **10 août 2020**, les arrêtés seront envoyés dans les établissements de rattachement **2019-2020 et 2020-2021**.

#### **b - Eléments du barème**

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 01/09/20;
- ancienneté d'échelon au 31/08/19.

Les services académiques procèdent, en principe, à l'affectation des TZR par discipline, par zone et par ordre de barème.

#### **IV - Changement d' établissement de rattachement administratif (RAD)**

Enfin, il est rappelé que l'établissement de rattachement (RAD) est pérenne.

À cet égard, seuls les TZR justifiant d'une situation personnelle ou professionnelle particulière pourront solliciter un changement de rattachement administratif.

Ces demandes motivées devront avoir été déposées à la DPES 3 au plus tard le 17 avril 2020 et seront étudiées à l'aune de l'intérêt du service.

#### **V – Activité des Titulaires sur Zone de Remplacement à la rentrée scolaire**

Conformément à l'article 5 du décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront être à la disposition de leur établissement de rattachement. Ils seront amenés à effectuer des activités de nature pédagogique définies par le chef d'établissement et conformément à leurs qualifications, dans la limite de leur obligation réglementaire de service.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés. Il convient d'informer également les agents absents y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental, ...).



★ Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

*Pierre Olivier SEMPÈRE*  
Pierre Olivier SEMPÈRE